

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 17 Votants : 17 + 1 pouvoir

Date de convocation : 10/10/2023

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : Mr COLINET donne pouvoir à Mr COYON

Absents : Mrs COLINET et CHAMPENOIS
Mme PUJOL

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation du Président pour la signature du marché « Collecte et transport des déchets ménagers »

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer le marché à intervenir avec la société Éco.Déchets Environnement, au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, et la mieux disante pour un montant de 8 458 140,67 € HT sur la durée du marché (7 ans, hors tranches optionnelles 1, 2 et 3). Il autorise également le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

REOMI Communauté de Communes de Perthois Bocage et Der

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le SYMSEM, en accord avec ses Communautés de Communes adhérentes, avait souhaité percevoir pour l'ensemble de son périmètre syndical la REOMI pour son propre compte, et ainsi assumer financièrement le service en totalité.

Seules trois Communautés de Communes avaient approuvé le principe de la perception de la REOMI par le SYMSEM.

À ce jour, la dernière Communauté de Communes souhaite rejoindre les autres Communautés de Communes, et ainsi donner au Syndicat le pouvoir de percevoir la REOMI.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-76 et suivants ;

Vu les statuts du SYMSEM ;

Vu sa délibération du 31 juillet 2020 instaurant la REOM Incitative à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°53/2023 de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der portant transfert de la facturation au SYMSEM ;

Considérant que le SYMSEM entend percevoir pour l'ensemble du périmètre syndical la REOM pour son propre compte, et ainsi assumer financièrement le service en totalité.

Après en avoir délibéré, 17 pour, 0 contre, 0 abstentions,

Le Comité Syndical confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) calculée en fonction du service rendu en application de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les territoires de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, et autorise le Président à mettre au point et à signer tout document relatif à la présente délibération.

SPL-Xdemat

Par délibération du 8 septembre 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa 10^{ème} année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport, et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022) ;
- Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021 ;

- Et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL, avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1 ;
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ;
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Après examen, le Comité Syndical décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Suite à la consultation publique du 19 juin 2023, aucune remarque n'a été faite. Le Président demande au Comité Syndical d'adopter le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Syndicat pour la période de 2023 à 2028.

Après examen, le Comité Syndical décide d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Convention Enreso 51

Le Président informe le Comité que le Syndicat doit établir une convention avec l'association Enreso 51 Récup'R qui collecte des objets dans nos déchèteries dans l'objectif du réemploi.

Le principe des ressourceries est une collecte à titre gracieux, mais l'objet du partenariat dans la promotion du réemploi est de pouvoir engager un soutien financier à l'investissement pour l'association.

L'aide à l'investissement aura donc la forme d'une subvention annuelle d'un montant compris en 3 000 € et 5 000 €, sous réserve :

- De production par l'association des devis des matériels concernés et du budget prévisionnel des investissements envisagés ;
- De validation de ces matériels par le Comité Syndical.

Celle-ci devra faire l'objet d'une délibération pour acter le montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'autoriser le Président à signer cette convention.

Subvention Récup'R

Le Président informe le Comité Syndical du montant de la subvention pour l'année 2023 pour l'association Récup'R suite à la convention établie avec eux.

Suite aux investissements, le montant est de 3 000 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le versement de cette subvention, soit de 3 000 €.

Admission en non-valeurs et créances éteintes

Monsieur le Trésorier informe le Président que des créances sont irrécouvrables.

Une première liste, concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 018,87 €.

Une seconde liste concerne des créances éteintes pour un montant global de 4 191,69 €.

En conséquence, le Conseil Syndical doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances.

Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'admettre en non-valeur la somme de 1 018,87 € selon l'état transmis, et d'admettre en créances éteintes la somme de 4 191,69 €.

Autorisation transfert de crédit au chapitre 012

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits aux articles 64111 du budget 2023 sont suffisants pour permettre le paiement des salaires et des charges pour le mois de décembre. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au compte 64111 par réduction du compte 6288 :

Compte 64111 au chapitre 012 à ouvrir	10 000 euros
Compte 6288 au chapitre 011 à réduire	-10 000 euros.

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les transferts de crédits en section de fonctionnement du budget 2023.

Autorisation transfert de crédit au chapitre 020

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 204 compte 2031 par prélèvement au chapitre 21 compte 2158 en vue des installations de bureaux modulaires pour le Comité Syndical :

Chapitre 20 au compte 2031 à ouvrir	5 000 euros
Chapitre 21 au compte 2158 à réduire	-5 000 euros.

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les transferts de crédits en section de fonctionnement du budget 2023.

Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2023. Cela représente l'annulation de 23 titres correspondant à la somme de 1 920,71 € pour l'année 2022, et l'annulation de 18 titres correspondant à la somme de 1 383,53 € pour l'année 2021.

Forfait de Redevance pour les professionnels qui sont référencés au domicile

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de mettre en place un forfait annuel pour les professionnels qui sont référencés à la même adresse que leur résidence principale.

Ce forfait permettrait ainsi à l'utilisateur de choisir :

- Soit un bac distinct pour son activité professionnelle avec une facturation selon la grille des professionnels ;
- Soit un forfait annuel établi selon la grille tarifaire et réévalué tous les ans, lui permettant d'utiliser son bac particulier pour son usage professionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la mise en place de ce forfait à partir du 1^{er} janvier 2024, à 15 voix pour, et 2 abstentions.

POINTS ABORDÉS

Point sur la collecte en C 0,5 en 2024 pour les ordures ménagères

Le Comité Syndical est informé de ce qui est prévu dans le nouveau marché de collecte pour les collectes. À compter du 1^{er} janvier 2024, les ordures ménagères seront collectées une semaine sur deux, à l'exception de Sainte-Ménéhould, et les cas exceptionnels suivants :

- Les immeubles collectifs (ayant plus de 40 levées à l'année) à Courtisols, Giffaumont-Champaubert, Pargny-sur-Saulx, Saint-Amand-sur-Fion et Sermaize-les-Bains ;
- Les Pôles santé ;
- Les personnes ayant des problèmes médicaux ;
- Les EHPAD ;
- Les écoles ;
- Les crèches ;
- Certains professionnels (qui ont plus de 40 levées à l'année).

Des réunions de mise au point auront lieu à la fin de l'année, ce qui pourra amener à des réajustements, notamment au niveau des règlements.

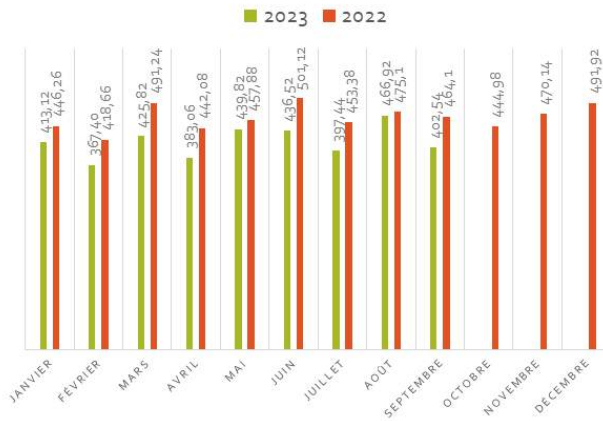
De ce fait, la collecte des ordures ménagère aura lieu en semaine paire, et celle des sacs jaunes aura lieu en semaine impaire.

Point sur l'année 2023

La directrice du SYMSEM présente au Comité Syndical les premiers chiffres de l'année 2023 :

Tonnages 2023 des OMR

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN TONNE



Année 2023*
(Simulation 3 derniers
mois de l'année)

Année 2022

130 kg/hab/an

144 kg/hab/an

Année 2022 sur 9 mois : 4149,82 t/an

Année 2023 sur 9 mois 3732,64 t/an

Baisse de 10% de
tonnage

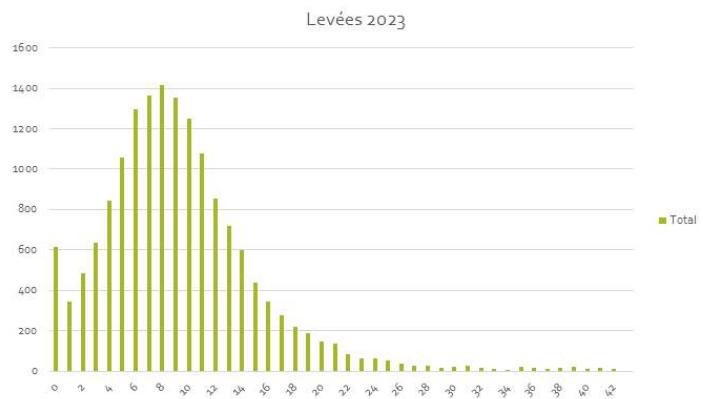
416 tonnes en -



9

	Année 2023	Année 2022
Capacité du bac – habitation individuelle	Moyenne nombre de levées (2 mois 1/2 estimé)	Moyenne nombre de levées
Bac 120 litres	11	15
Bac 180 litres	13	18
Bac 240 litres	14	19
Moyenne levée	12	16

Type de bac	Nombre de bac	Pourcentage
Bac 120 litres	10410	67%
Bac 180 litres	4327	28%
Bac 240 litres	846	5%

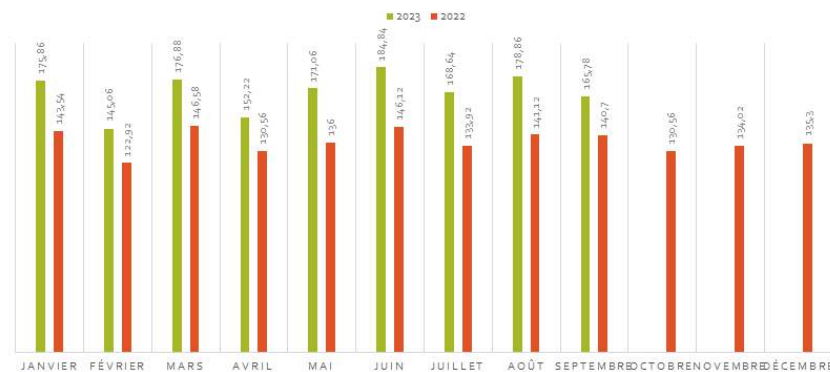


LEVÉES BAC OMR

10

Tonnages 2023 de la collecte sélective

COLLECTE DES SACS JAUNES EN TONNE



Année 2023* (Simulation 3 derniers mois de l'année)	Année 2022
52 kg/hab/an	42 kg/hab/an



Hausse de 22% de tonnages
278 tonnes en +

Année 2022 sur 9 mois : 1519,2 t/an

Année 2023 sur 9 mois 1241,46 t/an

11

Année 2023 (2 mois estimés)	Année 2022	Année 2021	Année 2020
2,60 rouleaux par foyer	1,39 rouleaux par foyer	1,96 rouleaux par foyer	2,24 rouleaux par foyer
48 000 rouleaux de sacs jaunes utilisés	25 775 rouleaux de sacs jaunes utilisés	36 350 rouleaux de sacs jaunes utilisés	41 976 rouleaux de sacs jaunes utilisés



CONSOMMATION SACS JAUNES

12

Tonnages 2023 du verre

COLLECTE DES EMBALLAGES EN VERRE EN TONNE

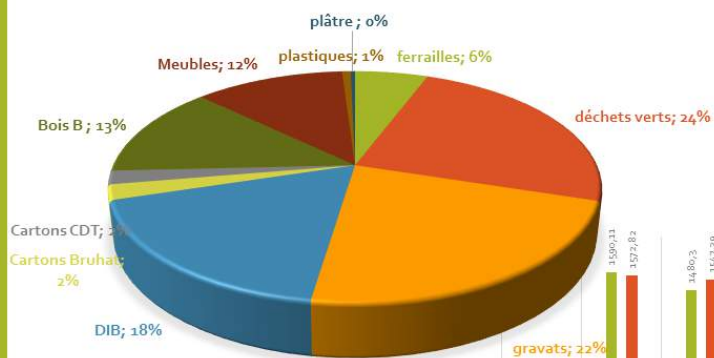


Année 2023* (Simulation 3 derniers mois de l'année)	Année 2022
47 kg/hab/an	48 kg/hab/an



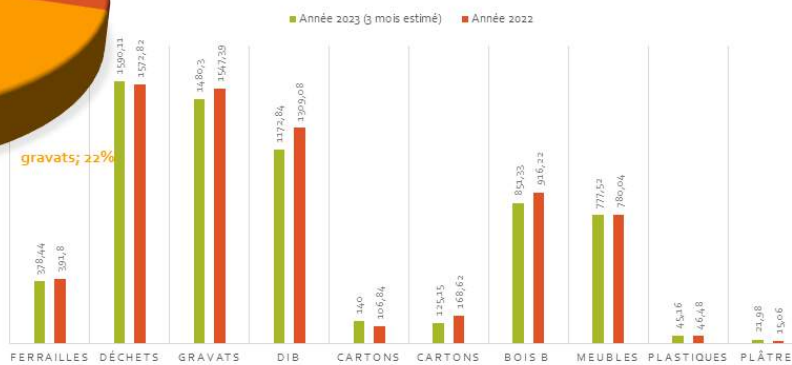
Stable à baisse attention tonnage très variable

Tonnages 2023 dans les déchèteries - benne



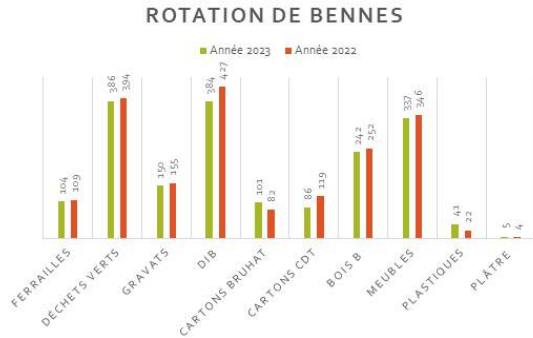
Les déchets verts, les gravats et les DIB (Déchets Industriels Banals) représentent les tonnages les plus importants en déchèteries, soit 64 % des apports totaux.

TONNAGES EN DÉCHÈTERIES

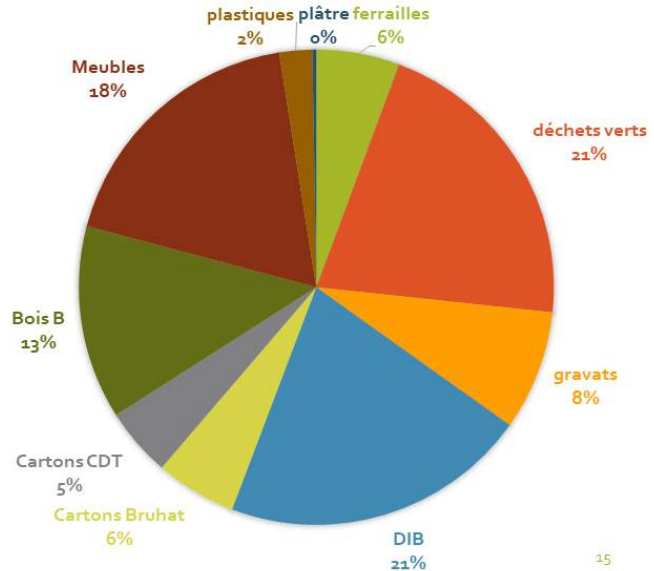


Rotation de benne 2023 dans les déchèteries-bennes

ROTATION DE BENNES

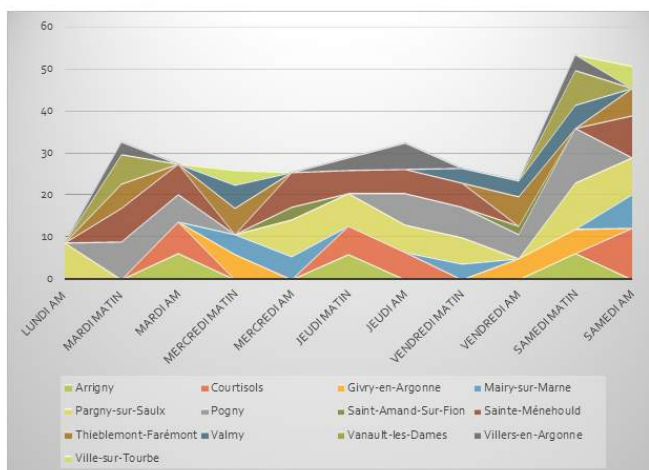


Les déchets verts, les DIB (Déchets Industriels Banals) et les meubles représentent les apports les plus importants en déchèteries, soit 60 % des apports totaux.



15

Fréquentation des déchèteries en 2023



Déchèteries	Nombre de passages	Nombre de passage par heure
Arrigny	2505	6,12
Courtisols	4924	8,42
Givry-en-Argonne	1960	5,58
Mairy-sur-Marne	3027	5,54
Pargny-sur-Saulx	305	8,16
Pogny	6462	8,08
Saint-Amand-Sur-Fion	543	7,32
Sainte-Ménéhould	7199	7,38
Thieblemont-Farémont	3570	6,54
Valmy	2281	4,50
Vanault-les-Dames	1929	7,61
Villers-en-Argonne	2141	4,22
Ville-sur-Tourbe	1017	4,35
	45609	

Fréquentation stable en 2023 même période 46 980 passages en 2022,

En termes de passages journaliers, les déchèteries les plus plébiscitées sont les suivantes : Pargny-sur-Saulx, Sainte-Ménéhould et Pogny.

Nombre de passage par heure le plus important Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Pogny.

16

Point sur les déchèteries

La directrice du SYMSEM informe le Comité Syndical des différents points concernant les déchèteries :

- Pour la nouvelle déchèterie à Sainte-Ménéhould, il y aura certainement besoin d'un achat de bennes ;
- Une réflexion est actuellement en cours concernant le besoin de 2 gardiens dans certaines déchèteries, notamment à Pargny-sur-Saulx ;
- Des panneaux d'affichages vont être mis en place dans 3 déchèteries pour test ;
- Il est prévu la création d'autres plateformes de déchets verts à Arrigny et peut-être Mairy-sur-Marne ;
- Les horaires des déchèteries à modifier.

Point sur les biodéchets

Le Comité Syndical est informé qu'avec la loi AGEC, la mise en place du tri à la source des biodéchets s'impose pour tous les usagers au 1^{er} janvier 2024.

Les biodéchets sont définis par l'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement comme étant « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

Sur le territoire du SYMSEM, les biodéchets représentent 15% de déchets dans les ordures ménagères, et 11% de gaspillage alimentaire. Il est donc nécessaire de travailler sur le gaspillage alimentaire en réalisant des actions sur le sujet, à noter qu'il y en a déjà qui sont réalisées dans le cadre des animations scolaires.

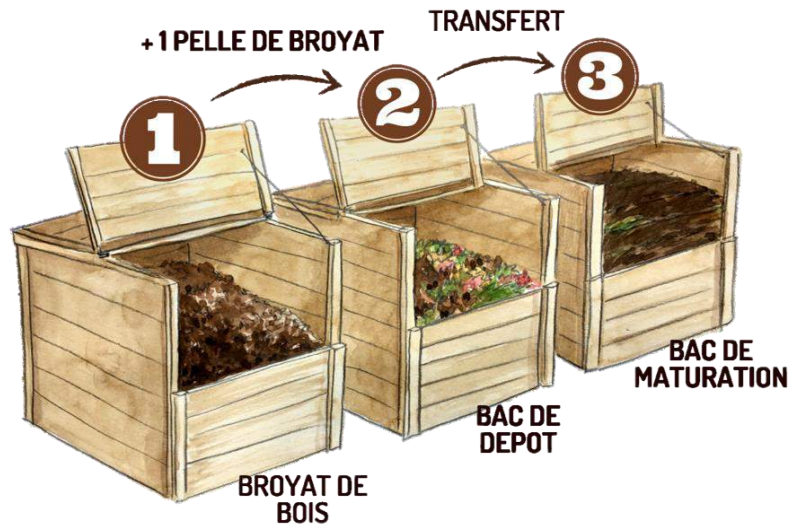
Afin de répondre à cette loi, le SYMSEM a choisi la gestion de proximité, avec le compostage individuel (déjà mis en place) et collectif. De plus, pour les gros producteurs comme les écoles par exemple, plusieurs composteurs pourraient être mis en place. Cette solution a été choisie pour plusieurs raisons :

- Permet le retour de la matière au sol ;
- Il s'agit d'un engrais naturel de qualité, ce qui fertilise et améliore la qualité du sol ;
- Évite la collecte et l'incinération de déchets composés à 80% d'eau ;
- Diminue le poids des poubelles ;
- Évite les odeurs dans les bacs d'ordures ménagères.

Le compostage individuel est déjà présent puisque le territoire du SYMSEM est un territoire rural. De plus, le SYMSEM vend des composteurs à prix réduit, permettant qu'une grande partie des habitants aient déjà un composteur. Il est également possible de composter en tas, sans composteur.

Le compostage individuel concerne 90% du territoire du SYMSEM.

Concernant le compostage partagé, il s'agit du système le plus souvent utilisé pour le collectif. Ci-dessous la présentation du système de compostage partagé :



3 composteurs sont mis en place : un bac avec du broyat, un bac d'apport, dans le quel les usagers vont apporter leurs biodéchets, et un bac de maturation.

Pour cela, il faudra sensibiliser la population (soirée débat, campagne d'affichage...), les rencontrer, trouver des groupes motivés. Il faudra également qu'il y ait au moins 2 référents dans chaque habitat collectif, afin de gérer le site de compostage. Il faudra également définir les endroits où installer les composteurs partagés.

Les avantages du compostage sont les suivants :

- Un engrais naturel ;
- Un lien social, permet les rencontres ;
- Pas de transport ni de traitement à payer.

Par ailleurs, les inconvénients du compostage sont :

- Qu'il faut trouver des référents et des bénévoles ;
- Il faut que les personnes adhèrent au projet ;
- Il faut trouver des emplacements et du broyat.

Puisque la mise en place du compostage collectif a été intégrée dans le marché de collecte, la solution proposée par Éco-Déchets est le City Compost. Cette solution est plus simple pour les habitants, et il n'y a pas forcément besoin d'avoir des référents puisque ce sera l'exploitant qui entretiendra le composteur. Le City Compost est composé de 2 composteurs : dans le premier les habitants déposeront leurs déchets biodégradables. Le second sera un composteur de maturation qui sera fermé, et dans lequel le compost mûrira pendant 4 mois. Le City Compost est prévu pour les gros établissements scolaire, ainsi que pour les habitats collectifs de Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Ménéhould et Sermaize-les-Bains.

Point sur les nouveaux bureaux

Le Président informe le Comité Syndical que le SYMSEM dispose de l'accord des bâtiments de France pour le bungalow. Ce bungalow a un coût de 56 000 € HT. 4 personnes y seront installées. Les plots de fondation et l'électricité seront réalisés en novembre, et la livraison du bungalow est prévue en décembre 2023.

Création d'une commission pour la Redevance Incitative

Le Président informe qu'une commission pour la Redevance Incitative a été créée, et que les membres du Comité Syndical peuvent s'y inscrire. La grille tarifaire y sera abordée, ainsi que les annulations de factures.

QUESTIONS DIVERSES

Mr VALENTIN fait un point au Comité Syndical sur le SYVALOM et notamment l'avancée des travaux. Sur la partie traitement des fumées, le SYVALOM a eu une demande de Véolia pour augmenter la facture de 20%. **Mr VALENTIN** précise qu'il s'agit d'un marché à budget fermé. Il risque d'y avoir un petit peu de retard sur la remise en route, qui aura lieu normalement début novembre, avec le traitement des fumées neuf et le retrait des NOx (monoxyde d'azote...) qui seront traités. Sur la partie tri, les travaux continuent normalement. La mise en service industrielle est prévue pour le début d'année 2024. **Mr VALENTIN** ajoute qu'il avait annoncé qu'il y aurait une hausse du fait des indices, ce qui se confirme, il devrait y avoir une hausse de 10%. Pour le reste du fonctionnement du SYVALOM, il n'y a actuellement rien de particulier, à part un ingénieur qui s'en va.

Mr SCHULLER rajoute que des contrats vont être passés avec d'autres collectivités.

Mr VALENTIN complète, pour la part ordures ménagères, le SYVALOM était à 73 000 tonnes l'année dernière, soit déjà 20 000 tonnes de moins que le maximum collecté sur le périmètre du SYVALOM (périmètre de la Marne hors Reims et son agglomération). L'objectif qui risque d'être atteint cette année est de 66 000 tonnes. Il y a 7 000 tonnes de moins, du fait de la présentation par Épernay et Suippes, de leur objectif d'aller vers une politique incitative. Juste l'annonce a engendré une baisse de collecte de 23% pour Épernay. **Mr VALENTIN** informe que par la suite, il a été approché par le SMET Meuse qui englobe un peu moins de la moitié de la Meuse, afin d'avoir un partenariat sur le Centre de tri. Le SMET Meuse a également un besoin au niveau de l'incinération de leurs ordures ménagères. De son côté, le SYVALOM avait déjà tout son sourcing, mais savait qu'il allait perdre une collectivité belge, Idelux, qui apportait entre 4 500 et 5 000 tonnes de DIB par an, représentant environ 10 000 tonnes d'ordures ménagères puisque les usines sont calibrées en fonction de thermie et non en fonction de tonnage brut. Le SYVALOM pensait capter 7 000 tonnes tout de suite, soit la moitié, et attendre les conclusions de l'année, mais celles-ci étant sans appel, le SYVALOM pourra capter les 14 000 tonnes d'ordures ménagères du SMET. De ce fait, dès le mois de novembre, le SYVALOM va rentrer des tonnes de Verdun et quelques autres collectivités adhérentes au SMET pour cette valorisation. De plus, **Mr VALENTIN** informe sur l'Unité de Valorisation Énergétique et le réseau de chaleur. Pour alimenter le site de La Veuve, le SYVALOM va passer de 367 000 habitants à 451 000 habitants dès l'année prochaine. Pour arriver à maintenir l'approvisionnement de l'UVE, il va falloir arriver à capter dans un périmètre géographique cohérent. Le SYVALOM est en train de négocier le renouvellement de leur marché d'incinération et de gestion de l'UVE dès maintenant pour l'échéance en 2026, et le travail a déjà été lancé sur les assistants en maîtrise d'ouvrage pour travailler avec Reims et Chaumont, puisque tous les trois sont renouvelés entre le mois d'août et de décembre en 2026. **Mr VALENTIN** indique également que le SYVALOM a voté 74,5 millions d'euros de marché public depuis le mois d'octobre 2020.

Le Président